

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

*L'emploi du genre masculin inclut le genre féminin
et a uniquement pour but d'alléger le texte.*

1. INTRODUCTION

L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) décerne deux agréments dans le domaine de l'évaluation environnementale de sites. Il s'agit des titres :

- Évaluateur environnemental de sites agréé (EESA®), et
- Évaluateur environnemental de site agréé junior (EESA® jr).

Une personne qui détient un de ces titres EESA® jouit donc d'un droit de pratique certifié.

Le présent document décrit les critères d'agrément applicables au titre EESA®. Une personne physique qui rencontre tous les critères d'agrément et qui réussit toutes les étapes du processus d'agrément se verra décerner le titre, sans que le passage par l'agrément EESA® jr soit obligatoire.

L'AQVE offre l'agrément d'évaluateur environnemental de sites junior (EESA® jr) aux personnes qui désirent se spécialiser dans l'évaluation environnementale de sites rapidement après la fin de leurs études, mais qui ne rencontrent pas les critères d'agrément associés au titre EESA® complet. Une personne qui détient le titre EESA® jr jouit d'un droit de pratique certifié, et peut grâce au mentorat, réduire le délai d'obtention de l'agrément complet.

Les critères d'agrément applicables au titre EESA® jr sont publiés dans un document spécifique et distinct qui peut être consulté via le site Internet de l'AQVE. Ce document concerne uniquement les critères d'agrément applicable au titre EESA.

IMPORTANT : Les agréments de l'AQVE n'entraînent pas l'exclusivité de pratique de l'évaluation environnementale de site. Cependant, ils répondent aux besoins du marché en matière de qualification, d'expérience, de respect des normes, de protection du public, et d'encouragement aux bonnes pratiques. Les agréments, ainsi qu'une large diffusion du répertoire des évaluateurs environnementaux de site, contribuent à orienter le marché.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)**2. BUT ET PORTÉE DU DOCUMENT**

Ce document contient les critères que l'AQVE utilise dans son processus d'agrément¹ pour :

- Déterminer si une personne physique peut obtenir l'agrément au titre d'évaluateur environnemental de site agréé (EESA®) ;
- Déterminer si un EESA® respecte les règles de maintien annuel et de renouvellement triennal de l'AQVE.

3. COMPÉTENCES DES EESA®

Le titre EESA® de l'AQVE confirme que son détenteur a démontré, au terme d'un processus² rigoureux, avoir les compétences nécessaires pour :

- Réaliser des évaluations environnementales de site ;
- Diriger des évaluations environnementales de site ;
- Signer les rapports.

Le domaine d'application de l'évaluation environnementale de site est défini à l'annexe A.

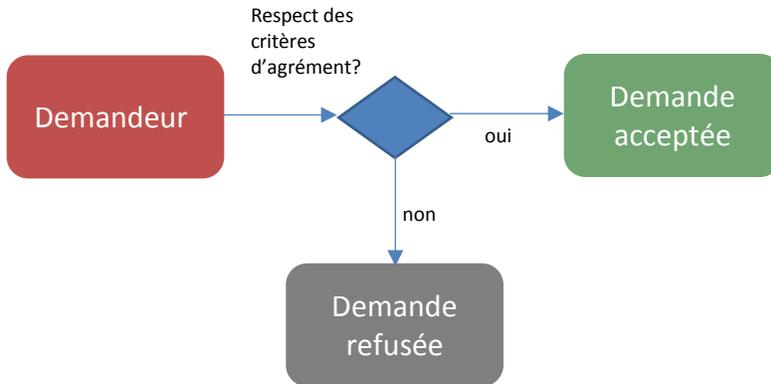
Les normes généralement reconnues et utilisées dans la pratique des EESA sont quant à elles présentées à l'annexe B.

¹ Le processus d'agrément est mené par la Commission d'agrément, qui relève directement du conseil d'administration (C.A.) de l'AQVE.

² Le processus d'agrément, de maintien annuel et de renouvellement triennal de l'AQVE est conforme à la version la plus à jour de la norme ISO/CÉI 17024 Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes. L'AQVE est un organisme de certification de personnes accrédité par le Conseil canadien des normes. Un EESA® peut faire valoir son titre partout où le programme de certification du Conseil canadien des normes est reconnu.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

4. CRITÈRES D'AGRÈMENT



Les critères d'agrément permettent de déterminer si un demandeur possède la formation et l'expérience professionnelle nécessaire pour être candidat à l'agrément EESA®. Pour obtenir le titre, le candidat doit ensuite franchir avec succès toutes les étapes du processus décrit à la section 5.1.

Figure 1 Schématisation de la demande d'agrément

Pour être accepté comme candidat à l'agrément EESA®, le demandeur doit prouver qu'il répond à l'ensemble des critères d'agrément présentés au tableau suivant selon le profil qui le caractérise.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

Tableau 1 Critères d'agrément EESA®

Critères d'agrément	Profil A	Profil B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation universitaire de base dans une discipline ou un champ d'étude pertinents au domaine de l'évaluation environnementale de site³ 	Grade de 1 ^e cycle	Grade de 1 ^e cycle Grade de 2 ^e cycle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation dans le domaine de l'évaluation environnementale de site 	Voir Annexe C	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience professionnelle en environnement⁴ 	5 ans	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation environnementale de site impliquant des problématiques variées⁵ 	16 phases I complètes pour un minimum de 60 jours 8 phases II complètes pour un minimum de 40 jours	

³ Le demandeur qui détient une formation académique d'une institution située hors du Canada devra joindre à son dossier une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec fournie par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec, à moins qu'il ne fasse déjà partie d'un Ordre professionnel reconnu du Québec. Voir : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/evaluation-etude/index.html>.

⁴ La réussite du microprogramme de 2e cycle de vérification environnementale de l'Université de Sherbrooke permet d'obtenir l'équivalent d'un an d'expérience. Cependant, un minimum de 4 ans d'expérience de travail appropriée est exigé, quel que soit le profil du demandeur.

⁵ Les jours d'évaluations sont les jours consacrés à une ou plusieurs des activités suivantes : supervision, gestion, préparation, exécution, recherche et rédaction du rapport d'évaluation environnementale de site.

5. PROCESSUS D'AGRÈMENT INITIAL

5.1. Principales étapes pour le demandeur/candidat

Les principales étapes à franchir par le demandeur pour devenir candidat et pour ensuite obtenir de l'AQVE l'agrément initial au titre de EESA® sont schématisées ci-dessous. Le processus est décrit en détails dans le formulaire de demande d'agrément.

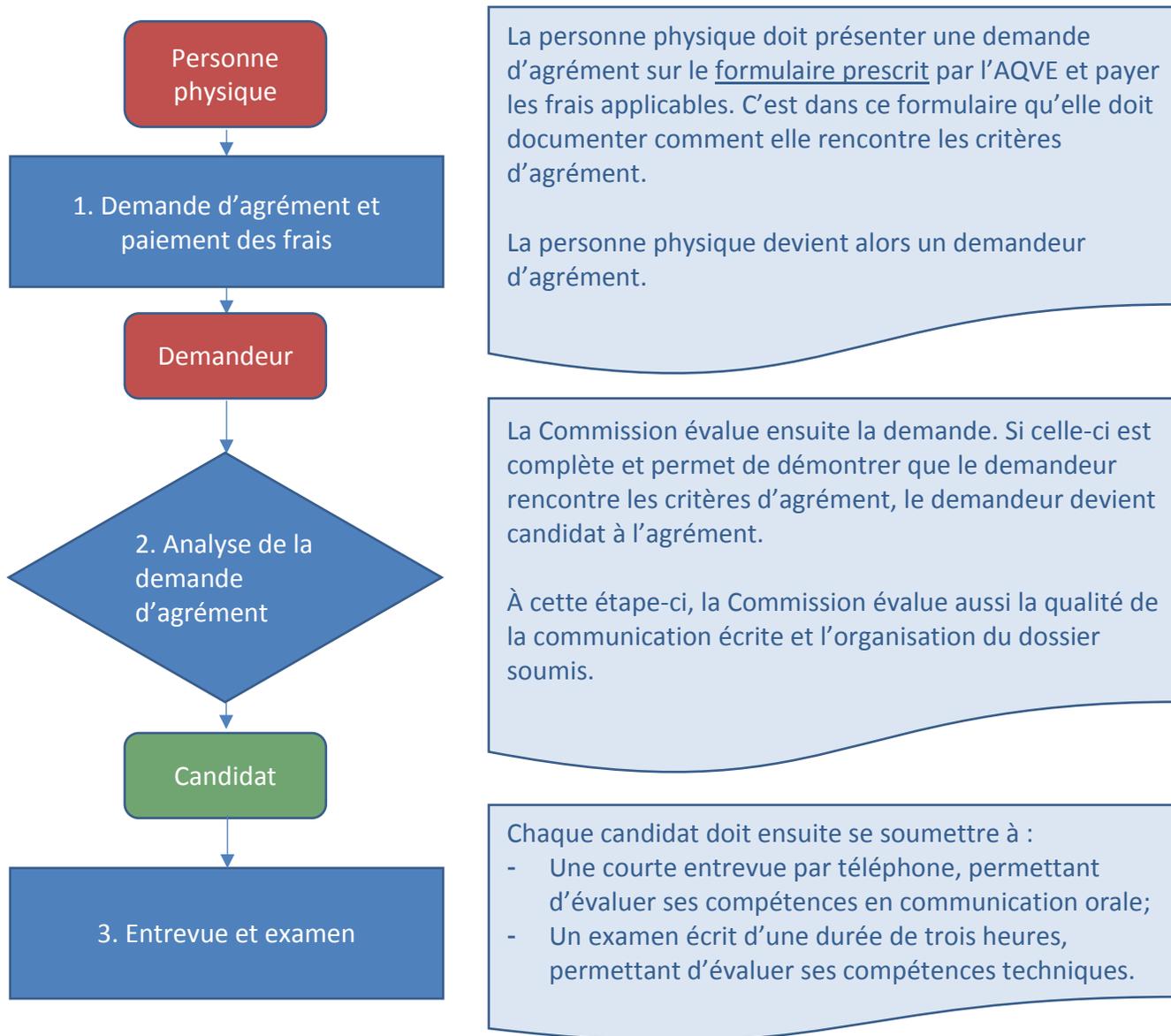


Figure 2 Principales étapes du processus d'agrément

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

5.2. Processus annuel d'agrément

Le processus annuel d'agrément comprend différentes étapes clés réalisées par l'AQVE qui sont illustrées ci-dessous. Le formulaire de demande d'agrément présente le détail des étapes à franchir par le candidat.

Tableau 2 Principales étapes du processus annuel d'agrément

Étapes	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
Affichage de l'échéancier et des formulaires sur AQVE.com	■						
Période de dépôt des demandes d'agrément		■					
Analyse des demandes			■				
Entrevues téléphoniques			■				
Examen écrit				■			
Correction de l'examen				■	■	■	
Compilation des résultats						■	
Approbation des résultats et information aux candidats							■

5.3. Durée de l'agrément initial et renouvellement

La durée de l'agrément initial est de 3 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre de l'année d'émission, et est assorti d'un processus de maintien annuel. L'agrée doit par la suite renouveler son agrément tous les 3 ans et continuer à suivre le processus de maintien annuel.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

6. PROCESSUS DE MAINTIEN ANNUEL ET DE RENOUVELLEMENT TRIENNAL

Afin de maintenir en vigueur son titre, l'EESA® a des obligations annuelles et triennale. Tel que décrit au tableau suivant, ces obligations sont liées à la cotisation annuelle, à la réalisation des activités professionnelles ainsi qu'à la formation continue.

Le processus de l'AQVE comporte un programme d'inspection des agréés. Un enquêteur mandaté par l'AQVE vérifie la véracité des informations fournies dans le formulaire de renouvellement et recueille, le cas échéant, des pièces justificatives. À la suite de l'inspection, l'agréé peut être radié s'il ne répond pas aux exigences de maintien.

Tableau 3 *Obligations - maintien annuel et de renouvellement triennal*

	Maintien annuel	Renouvellement triennal
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisation 	Paiement de la cotisation annuelle selon la grille tarifaire en vigueur	Paiement des frais de renouvellement selon la grille tarifaire en vigueur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des activités 	Transmission du formulaire fourni par l'AQVE faisant état : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De ses activités professionnelles; ▪ De ses activités de développement professionnel. 	Au terme des trois années, l'agréé doit démontrer qu'il respecte les critères de renouvellement en les documentant dans le formulaire fourni par l'AQVE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inspection des agréés 		Vérification, par un inspecteur de l'AQVE, des informations fournies dans le formulaire transmis et des pièces justificatives associées

Note générale : le défaut de rencontrer ces obligations peut mener à la radiation de l'agréé.

IMPORTANT : Les critères de maintien et de renouvellement pouvant évoluer avec le temps afin de s'adapter aux exigences de la norme et du marché, l'EESA® doit s'assurer d'en prendre connaissance régulièrement sur le site Internet de l'AQVE, et ajuster sa pratique en conséquence.

7. CRITÈRES DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT

Les critères de maintien annuel et de renouvellement triennal consistent en l'accumulation, au cours des trois années de la période d'agrément, d'une quantité minimale d'activités professionnelles pertinentes au travail de l'EESA®, d'une part, et de formation continue, d'autre part.

Tel qu'indiqué à la section précédente, l'EESA® doit maintenir un registre de ses activités professionnelles et de celles reliées à son développement professionnel. Il n'est pas obligatoire que ces activités soient réparties dans chacune des années de la période d'agrément, mais il est préférable que l'EESA® puisse démontrer qu'il pratique de façon continue.

Tableau 4 Critères de maintien et de renouvellement – Pratique et développement professionnels

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités professionnelles 	Pratique professionnelle triennale de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 240 heures ⁶, ou ▪ 6 évaluations d'une durée minimale de 30 jours, comprenant au moins une évaluation environnementale de site phase I et une évaluation environnementale de site phase II. Chaque phase d'une évaluation environnementale de site compte pour une évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement professionnel 	Formation continue triennale de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 45 heures (si détenteur d'un agrément EESA®) ▪ 60 heures (si détenteur de deux agréments, soit EESA® et VEA®) Maximum reconnu dans chaque catégorie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à des conférences, colloques, séminaires : illimitées ▪ Participation à des sessions de formation : illimitées ▪ Réunion d'une association : maximum reconnu 5 heures

⁶ Les activités de développement professionnel doivent être liées à la pratique de l'évaluation environnementale de site telle que définie dans le présent document, ou être jugées pertinentes par l'AQVE.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

	<ul style="list-style-type: none">▪ Visite organisée dans le cadre d'une conférence : maximum reconnu 2 heures▪ Participation à des comités : maximum reconnu 10 heures▪ Exposés présentés en public à titre d'auteur : maximum reconnu 10 heures▪ Publication d'articles : maximum reconnu 10 heures▪ Création de matériel de formation : maximum reconnu 20 heures▪ Diffusion d'une formation : maximum reconnu 20 heures▪ Mentorat d'un ÉESA®jr : maximum reconnu 10 heures
--	--

ANNEXE A

DOMAINE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE

L'évaluation environnementale de site est une activité à caractère multidisciplinaire. Globalement, cette activité ne peut donc relever d'une seule profession, et ce, bien que certains actes précis puissent être réservés par loi ou règlement à certains professionnels.

Une évaluation environnementale de site peut comporter plusieurs étapes dont les phases suivantes :

- Selon la norme CSA Z768, la phase I est un processus systématique par lequel un évaluateur cherche à établir si une propriété ou un site particulier est ou peut être sujet à une contamination réelle ou potentielle. À cette étape, aucun prélèvement d'échantillon n'est effectué.
- Selon la norme CSA Z769, la phase II est un processus systématique et itératif, selon lequel un évaluateur s'efforce de caractériser et de délimiter les concentrations ou les quantités de substances problématiques reliées à un site, et de comparer ces niveaux avec des critères ou normes établis.
- À la suite de ces deux phases, les professionnels agréés pourraient être amenés à recommander la réhabilitation partielle ou totale de la propriété incluant le maintien en place de contaminants et de la décontamination des divers média affectés.

ANNEXE B

NORMES GÉNÉRALEMENT RECONNUES

L'évaluation environnementale de site est encadrée par des normes, des guides et des exigences légales relatives à la pratique et aux objets de l'évaluation environnementale de site. Sans que cette liste soit limitative ou exclusive, une évaluation environnementale de site réalisée au Québec devrait être conduite conformément à la version la plus récente des exigences, normes, guides et exigences suivants :

- Lois et règlements applicables au Québec;
- CAN Z-768 Évaluation environnementale de site – Phase I ;
- CAN Z-769-Évaluation environnementale de site – Phase II ;
- Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, voir : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>;
- Guide de caractérisation des terrains, Publications du Québec;
- Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel:
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/caracterisation-avant-projet-industriel.pdf>;
- Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, CEAEQ (plusieurs cahiers: <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.html>).

Et pour les sites localisés sur un terrain fédéral :

- Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine (CCME) :
https://www.ccme.ca/files/Resources/fr_contam_sites/Volume%201-Guidance%20Manual-Environmental%20Site%20Characterization_f%20PN%201552.pdf;
- Recommandations fédérales intérimaires pour la qualité des eaux souterraines sur les sites contaminés fédéraux, N° ISBN – 978-0-660-20896-1;
- Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement, lieux contaminés :
https://www.ccme.ca/fr/resources/contaminated_site_management/index.html.

Il existe une panoplie de documents techniques divers publiés par les autorités provinciales et qui peuvent être utiles à l'évaluateur. Voir :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#guides>.

De plus, les normes contiennent les définitions des différents termes et expressions utilisés dans la pratique de l'évaluation environnementale de site.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

Selon le contexte et le lieu (pays, province, municipalité, etc.) où l'évaluation environnementale de site est conduite, plusieurs autres normes et exigences règlementaires peuvent s'appliquer à la réalisation d'une évaluation, mais aussi à l'évaluateur. L'évaluateur devra identifier, et tenir compte et respecter les normes et législation en vigueur à l'endroit du site à étudier. L'identification et la compréhension des normes et des exigences légales applicables sont donc un aspect important du travail de l'évaluateur environnemental de site.

ANNEXE C

FORMATION OBLIGATOIRE MINIMALE

La formation obligatoire minimale réfère à des formations spécifiques que les demandeurs de l'agrément EESA® devront avoir suivies au cours de leur parcours académique ou d'activités de formations spécifiques délivrées par un formateur ou un organisme de formation acceptés par l'AQVE. Ces formations devront contenir au minimum les contenus suivants afin de développer les compétences requises à la pratique de l'évaluation environnementale de site au Québec :

Catégorie	Compétences acquises ⁷	Contenu obligatoire minimum	Hres ⁸
Bloc 1 : Généralités	Établir une stratégie d'intervention en précisant les étapes du processus d'ÉES Identifier les parties prenantes et les exigences réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus d'évaluation environnementale de site ▪ Les parties prenantes ▪ La législation et la réglementation ▪ La responsabilité professionnelle 	10
Bloc 2 : Les ÉES Phase I	Réaliser une ÉES phase I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les normes et guides en vigueur au Québec ▪ Les étapes ▪ Le contenu des rapports ▪ Études de cas/exercices pratiques 	10
Bloc 3 : Les ÉES Phase II	Compléter des ÉES phase II et III	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les normes et guides en vigueur au Québec ▪ Les étapes ▪ Les méthodes d'échantillonnage ▪ Les programmes d'échantillonnage ▪ Études de cas/exercices pratiques 	10

⁷ Les compétences sont acquises via des cours ou activités pédagogiques universitaires créditées, séminaires, ateliers, etc.

⁸ Heures approximatives pour chaque bloc

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ (EESA®)

<p>Bloc 4 : La réhabilitation et la gestion des risques</p>	<p>Identifier pour une problématique, une ou plusieurs technologies disponibles au Québec et élaborer un plan de gestion des sols lors de travaux d'excavation de sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les analyses de risques ▪ Les technologies de traitement ▪ Les plans de réhabilitation ▪ La valorisation des sols ▪ Études de cas /exercices pratiques 	<p>10</p>
---	--	--	-----------